

**aqua
pro**

Le Salon
des professionnels
de l'eau et du gaz

Die Messe
der Wasser- und
Gasfachleute

BULLE
20-22 janvier 2010
20.-22. Januar 2010



Journée technique SDESR 20 janvier 2010

Installations intérieures: qualité, rôles, responsabilités

Sébastien Gobet

Département Technique

Tél. +41 (0)26 350 11 84

Mobile +41 (0)79 795 38 12

Sebatien.gobet@ville-fr.ch



Ville de Fribourg
SERVICES INDUSTRIELS

Procédures d'autorisation et contrôles d'installations intérieures



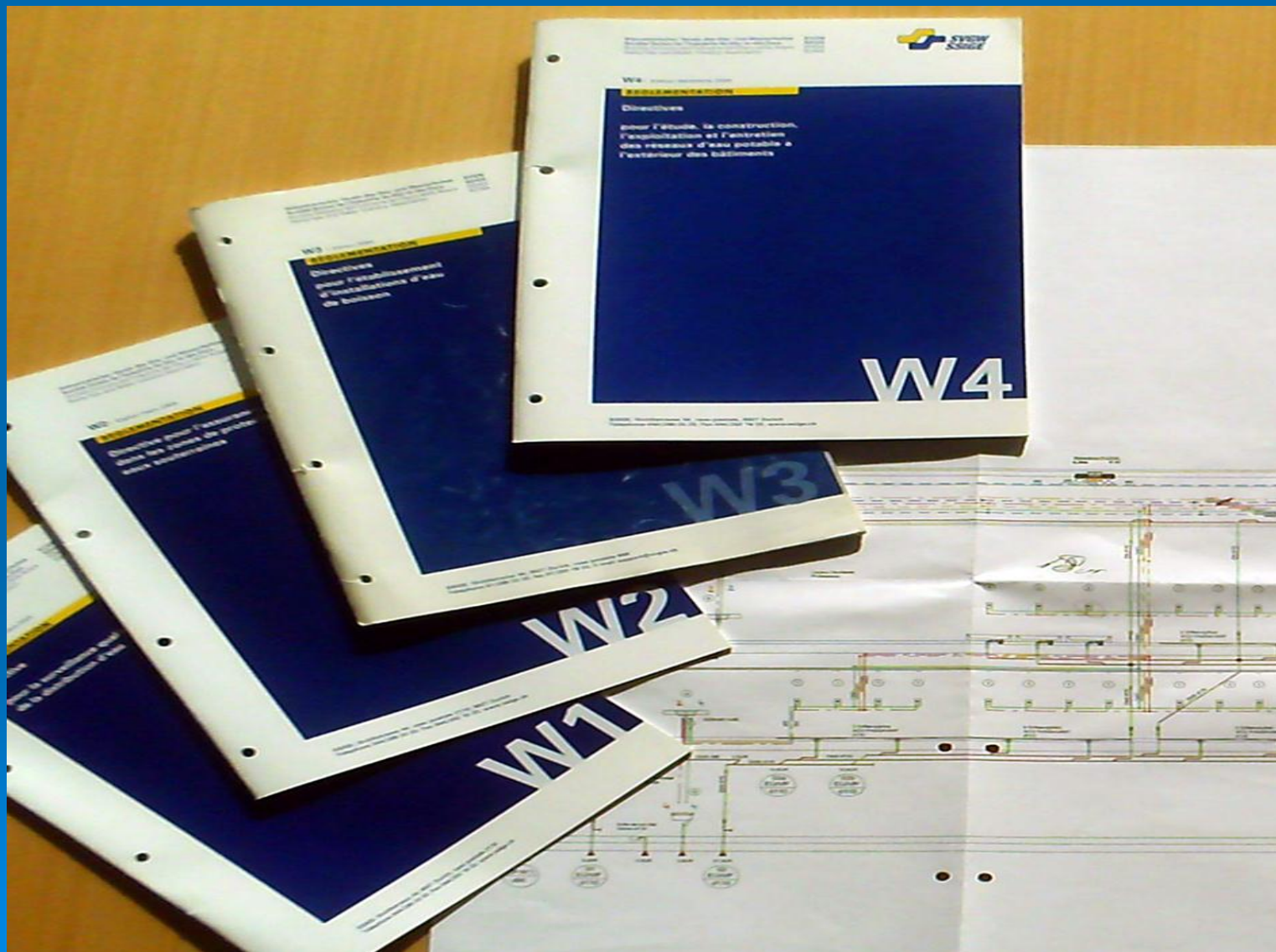
La qualité hygiénique de l'eau de boisson doit être conforme à la législation sur les denrées alimentaires, la (LDAI)

Les distributions d'eau potable doivent être établies de manière à satisfaire à ces exigences



Les Directives de la SSIIGE

constituent la base de la formation



Délimitation de la responsabilité

S'agissant de la qualité hygiénique de l'eau de boisson, la responsabilité du distributeur s'étend jusqu'au compteur, ou, à défaut, jusqu'au premier organe d'arrêt. Le propriétaire est quand à lui responsable de conserver cette qualité dans tout l'immeuble.



L'article 10.200 des directives de la SSIGE



- *« L'installateur est tenu d'annoncer par écrit au distributeur d'eau les conduites qu'il compte établir, modifier ou agrandir.... L'installateur doit attendre l'approbation du distributeur d'eau avant de commencer les travaux. »*
- Afin de garantir le respect des directives en vigueur, le distributeur vérifie le dossier de demande d'autorisation et il effectue les contrôles adéquats sur site.
- ! **Attention: Ces contrôles, n'excluent en aucun cas la responsabilité des entreprises qui ont réalisé les travaux.**

Une pollution du réseau d'eau provenant d'une installation privée est lourde de conséquences



- Premièrement, on pense aux éventuelles victimes, des proches, des voisins malades, intoxiqués
- Le propriétaire devra en répondre devant la justice
- Le distributeur met en jeu la confiance des autorités, et l'image positive dont il jouit auprès de la population, en outre, il devra démontrer qu'il a fait tout ce qui était nécessaire dans le contrôle des installations

La demande d'autorisation

Les renseignements de base:

- ☞ Qui construit ou modifie quoi, où, quand, comment ?
- ☞ La sécurité technique de l'installation est-elle garantie ?
- ☞ La capacité du réseau couvre-t-elle les besoins en eau potable?
- ☞ Y a-t-il des installations spéciales, des appareils spéciaux?
- ☞ Des risques particuliers sont-ils prévisibles?

La demande d'autorisation

Ses avantages :

- Le distributeur détermine avec exactitude l'emplacement et le calibre du branchement et du compteur
- Le distributeur prescrit d'éventuelles dispositions spéciales en rapport à son règlement
- Enfin, il rend attentif le demandeur sur les propriétés physiques et chimiques de l'eau (pression / dureté)

Cas soumis à une demande d'autorisation

- Les nouvelles constructions
- Les transformations / agrandissements
- Les installations spéciales, l'ajout d'un appareil spécial
- En cas de changement d'affectation
- Pour les démolitions, déconstructions
- Les installations provisoires

Le contrôle des installations

L'installateur est tenu
d'aviser le distributeur de la fin des travaux!

- L'installation est-elle conforme au dossier déposé ?
- L'installation a-t-elle été complètement purgée et rincée ?
- Les éléments de sécurité sont-ils correctement installés ?
- L'exploitant a-t-il reçu les instructions de service ?

Le contrôle des installations

Si tout est en ordre:

- ✓ Un protocole de mise en service est rédigé et signé
- ✓ Le compteur d'eau définitif est installé
- ✓ L'abonnement peut être activé et le propriétaire bénéficie d'une eau potable de qualité

Les points forts



- **La sécurité de la distribution est assurée**
- **Les distributeurs et les installateurs autorisés sont en phase avec les prescriptions**
- **Meilleure maîtrise technique globale**
- **Les risques d'erreurs sont fortement réduits**
- **La collaboration & la communication sont optimisées**

Pour la commune de Fribourg, les formulaires sont disponibles sous:

<http://www.fr.ch/ville-fribourg/formulaires/default.asp>

Pour toutes questions à ce sujet:

Sébastien Gobet

Département Technique

Tél. +41 (0)26 350 11 84

Mobile +41 (0)79 795 38 12

Sebatien.gobet@ville-fr.ch

